

Direction principale de l'administration

Le 25 mars 2025

**PAR COURRIEL SEULEMENT
CONFIDENTIEL**

N/Réf. : ACC-6120

Objet : Votre demande d'accès

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue par courriel le 19 septembre 2024, laquelle se lit comme suit :

« J'aimerais obtenir les informations suivantes pour chacune des années (fiscales et/ou calendrier normal selon le plus simple) depuis 2010 :

1. Le nombre de **signalement** d'annonces à caractère discriminatoire;
2. Le nombre de **signalement** d'annonces à caractère discriminatoire, selon le domaine (a) du logement, (b) de l'emploi;
3. Le nombre d'**actions de sensibilisation** menées en matière de logement; »

Après analyse et vérifications, nous vous avisons, quant au premier volet de votre demande, que la catégorie « Annonce discriminatoire » a été ajoutée comme descripteur dans notre banque de données en 2022. Nous ne détenons pas de document correspondant à votre demande avant 2022 (art. 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi sur l'accès* »)).

Par conséquent, selon l'extraction de données effectuée le 25 septembre 2024, **29 plaintes reçues** concernaient les annonces discriminatoires, voici les distributions par année :

Année	Plaintes reçues annonce discriminatoire
2022	15
2023	10
2024	4
Total	29

Source : DRIMI, équipe gestion des processus, le 30 septembre 2024.

Source des données : CLIC_MARC/

360, rue Saint-Jacques, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5
Accès pour personnes à mobilité réduite:
361, rue Notre-Dame Ouest

T / 514 873.5146 | 1 800 361.6477
F / 514 873.6032 | 1 888 999.8201
cdpdj.qc.ca
information@cdpdj.qc.ca



En concordance avec notre plan d'action de développement durable, nous privilégions la réception de documents en version électronique.



N/Réf. : ACC-6120

Quant au deuxième volet de votre demande, **2 plaintes reçues** concernaient les annonces discriminatoires dans le secteur du travail et **4 plaintes reçues** concernaient les annonces discriminatoires dans le secteur du logement, voici les distributions par année :

Année	Logement	Travail
2022	2	2
2024	2	
Total	4	2

Source : DRIMI, équipe gestion des processus, le 30 septembre 2024.

Source des données : CLIC_MARC/

En ce qui a trait au nombre d'actions de sensibilisation menées en matière de logement, nous n'avons pas cette information (art. 1 et 15 de la Loi sur l'accès). Nous vous référerons au site internet de la Commission [Vos droits dans le logement | CDPDJ](#) sur lequel se trouve la campagne [À louer sans discrimination | Campagne CDPDJ](#).

En terminant, nous joignons copie des articles mentionnés ci-dessus ainsi que l'avis de recours en révision prévu à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Trudel, CRIA
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

JFT/np

p. j.



Loi sur l'accès aux documents des organismes publics
et sur la protection des renseignements personnels

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.